



Concours photo Envolis x Terripedia 2019

L'envol

	Dates
Date du concours	10 juin 2019 – 30 septembre 2019
Date limite de réception des photos	30 septembre 2019
Sélection des photos par le jury pour le prix du jury	Octobre 2019
Remise des prix du jury et du public	Octobre 2019

Renseignements :

Envolis, 949 avenue du parc des Expositions

La Teste-de-Buch

05.56.54.44.23

L'écosystème Envolis ci-après désigné « organisateur » organise un concours de photographie dont le thème porte sur « L'envol » dans le cadre de la première édition du concours photo Envolis.

Chez Envolis, nous aimons laisser les idées de chacun fleurir. C'est pourquoi le thème de cette première édition sera « L'envol ». Ce n'est pas dans notre souhait que de trop catégoriser le ou les thèmes des photos, vous êtes l'auteur de votre propre création et c'est à vous de vous approprier le thème donné.

Vous pouvez décortiquer L'envol sous toutes ses formes (animaux, nature, émotionnel, technologie...).

Notre mission à travers cette première édition du concours photo est principalement le partage d'une passion, d'une façon de vivre, de valeurs.

Article 1 : Objet du concours

Le concours photo est avant d'être une compétition, un moyen pour les participants et pour Envolis ; de partager une seule et même passion pour l'environnement, et pour la photographie.

Les participants enverront leur réalisation sur l'adresse contact@envolis.fr et elles seront ensuite publiées sur le compte Instagram @envolis_officiel.

La présélection des photos se fera à travers les votes sous chaque publication. Les 10 photos possédant le plus de « likes » seront retenues. Le jury final choisira la photo gagnante parmi ces 10 photos.

Article 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.1: Conditions

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à autorisation parentale. Sont exclues du bénéfice de ce concours les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours. La participation à ce concours photos implique l'acceptation expresse sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement sera considérée comme nulle. Le nombre de photos par participants est limité à 10 photos (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email). Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

2.2: Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « L'envol » et rester conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Les participants déclarent et garantissent : -être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriétés littéraires et artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, -avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le concours est ouvert à tout photographe individuel qu'il soit amateur ou professionnel, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres de l'association, des salariés et des membres du Jury. Le concours étant un concours éthique, les photographies d'oiseaux domestiques ou de compagnie, d'oiseaux en captivité, appâtés ou dressés, les photos prises au nid, les images d'oiseaux nocturnes prises avec un flash, ne sont pas autorisées, de même que les images obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les photographies doivent impérativement être adressées entre le 10 juin et le 30 septembre 2019.

- Les frais de participation sont gratuits
- Chaque participant peut présenter un maximum de 10 photographies.
- Être abonné au compte Instagram Envolis @envolis_officiel
- Envoyer un mail de participation à l'adresse contact@envolis.fr dans lequel figure :
 - o Obligatoirement :

- #nom de la photo ;
- Une légende indiquant la description de votre cliché (comportement observé, contexte de la photo, lieu exact) ;
- Vos coordonnées personnelles.
- Optionnellement : @votre compte instagram

Le nom des participants ne doit pas figurer dans la légende ou sur l'image elle-même.

Article 4 : Catégories

Le concours photo d'Envolis comprend l'unique catégorie suivante : « L'envol ».

Les sujets peuvent être choisis librement. La catégorie reste abstraite et non contraignante volontairement pour encourager le participant à la création.

Article 5 : Contraintes techniques et directives numériques

Tout réglage numérique (ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, la netteté, etc.) est autorisé à condition qu'il soit conforme aux principes d'authenticité du concours, à savoir qu'ils n'induisent pas le spectateur en erreur et ne donne pas une fausse image des réalités de la nature.

Cependant, il n'est pas permis d'ajouter ou d'effacer des objets, animaux, plantes, personnes etc.

Préparation des images : les images présentées devront être respectueuses des prises de vues originales sans modification visant à les dénaturer. Les images devront être renommées selon le modèle suivant : **titre de l'image_nom de l'auteur_numéro de l'image**.

Article 6 : Le jury

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé de photographes et amateurs (salariés Envolis). Ce même jury se réunira pour sélectionner le lauréat. Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

Les résultats seront communiqués dès la fin du concours aux participants par email, et publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 7 : Prix et dotations

Le gagnant reçoit :

- Un pack de matériel de photographie animalière d'une valeur comprise entre 200 et 300€.

Article 8 : Loi informatique, fichiers et libertés

Droit d'auteur et de reproduction : Toute personne participant au concours affirme que toute photographie envoyée est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers.

Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir Envolis, ou tout tiers à qui il aura légalement accordé l'utilisation de l'image à la suite d'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

Droit d'exploitation : Les photographies récompensées d'un prix ou sélectionnées pourront être utilisées dans le contexte du concours photo Envolis et pour les relations publiques le concernant. Envolis est autorisée, en particulier, à publier ces photographies sur ses réseaux sociaux et à les

transmettre aux médias concernés, à les utiliser pour faire la publicité des expositions et des publications. Pour chacun de ses usages, le lien avec le « concours photo Envolis » sera clairement mentionné ainsi que le nom de l'auteur.

La société est en droit de transmettre la photographie primée afin d'être publiée dans les médias intéressés, pour la promotion du concours exclusivement. Le photographe ne pourra réclamer ni compensation ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus définis. Si la société reçoit des demandes de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie récompensée, elle communiquera à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

Traitement des images après concours : à la demande expresse des participants, les photographies en question seront supprimées des réseaux sociaux.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur ne serait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, le gagnant déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature manuscrite.

Article 10 : Clause finale

Toute participation qui ne remplira pas l'une des conditions de participation au concours ou l'ensemble de celles-ci, en termes de contenu, de contraintes techniques ou autres, ne pourra être prise en considération. La décision du jury est finale. Aucune mise en cause légale n'est possible. En soumettant ses images au concours, le concurrent accepte le règlement de concours ci-dessus.